



PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

AM n°2025-61

Le Maire de la Commune de Labastide Saint Pierre,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des routes (Livre I- huitième partie- signalisation temporaire),

Vu la demande effectuée par Miguel Pillaud, représentant Grandsud82, dans le cadre de l'inauguration des composteurs enterrés, en date du 16 juin 2025,

Considérant que ceci a pour effet de restreindre l'exercice des libertés publiques ou constitue une mesure de police,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit place M. Latapie, en rentrant sur le parking, les 3 places de gauche, le jeudi 26 juin 2025 de 12h00 à 20h00.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse par voie contentieuse dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès des autorités administratives compétentes. Cette dernière procédure prolonge le délai du recours contentieux lequel doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse des autorités saisies.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché, et publié sur le site IntraMuros de la commune de Labastide Saint Pierre.



Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la cheffe de service de police municipale
- au Commandant de brigades de la Gendarmerie Nationale de Grisolles
- au pétitionnaire

Fait en Mairie à LABASTIDE SAINT PIERRE, le dix-sept juin deux- mille-vingt-cinq.

Le Maire,

Jérôme BEQ



BP 7 - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE
Tel. : 05 63 30 50 27 - Fax : 05 63 30 19 05

mairie@labastide-st-pierre.fr
www.labastide-st-pierre.fr

